

VIRUS

Pour ne pas
perdre le Nord,
orientez-vous
vers SUD

Le journal qui s'attrape

NOVEMBRE
2022

N° 143

Le journal de la section syndicale



du Centre Hospitalier de Versailles

SUD : Solidaires – Unitaires – Démocratiques

Union
syndicale
Solidaires

NUMÉRO SPÉCIAL
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 8 DÉCEMBRE 2022

SOMMAIRE :

- ⇒ Les Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL)
- ⇒ Les Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD)
- ⇒ Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)
- ⇒ La Commission de Réforme
- ⇒ Le Comité Social d'Etablissement (CSE)
- ⇒ Le Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSS-CT)
- ⇒ Le Conseil de Surveillance
- ⇒ Le Conseil de la Vie Sociale
- ⇒ Notre bilan
- ⇒ Pourquoi voter SUD plutôt que

Nous joindre ou adhérer :

Section SUD Santé Sociaux
177 Rue de Versailles
78150 Le Chesnay - Rocquencourt

☎ Mignot : 01 39 63 80 59

☎ Richaud : 01 39 63 73 98

☎ Département : 06 49 65 61 58

@ : sudsante@ch-versailles.fr

@ : sudsantesociaux78@gmail.com



SUD Santé Sociaux CH Versailles

SUD Santé Sociaux 78

Internet : solidaires78.org

Voter c'est tout simplement faire son devoir de salarié·e citoyen·ne. On vote pour qui on veut ou blanc, mais on se prononce. Contrairement aux politicien·nes qui sont inaccessibles, vos représentant·es du personnels le sont. Il suffit de passer au local syndical prêt des vestiaires du personnel pour les voir, échanger avec eux/elles. Vous pouvez aussi leur dire que vous n'êtes pas satisfait de leur action (ou inaction) puisque nous sommes accessibles. Les représentant·es du personnel, c'est vous, c'est nous. C'est le personnel qui est volontaire à se battre pour et auprès de vous afin de faire respecter vos droits, améliorer vos conditions de travail, etc... Si on ne sait pas sur qui porter son choix, parce qu'on ne s'est pas intéressé jusqu'à présent ou parce qu'on est arrivé au CHV depuis peu, eh bien on questionne « les ancien·ne·s » qui vous diront qui agit le plus, qui les renseigne le mieux, qui les défend le plus souvent, il y a de fortes chances que ce soit SUD (prétention assumée)...

SUD QUI VOUS PROPOSE DE DONNER VOTRE VOIX LE 8 DÉCEMBRE ET DE PRENDRE LA PAROLE (TOUS LES AUTRES JOURS). MAIS C'EST À VOUS DE DÉCIDER !

Le 8 décembre donc, nous allons participer à 4 scrutins : deux instances locales (les CAPL et le CSE) et deux instances départementales (les CAPD et CCP).

Suivant votre situation administrative, vous votez pour :

Stagiaire* : CSE

Contractuel : CSE et CCP

Titulaire : CSE, CAPL et CAPD.

***ATTENTION : Ex : Si vous êtes titulaire d'un grade (ASH) et stagiaire dans un autre grade (AS), vous voterez dans la CAPL et CAPD correspondant à votre grade de titulaire.**

Syndiqué·es ou non, les agent·es candidat·es, vos collègues, s'engagent pour un mandat de 4 ans durant lequel iels ne ménageront pas leurs efforts pour que les revendications de chacun·e soient entendues, écoutées et défendues.



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE (CAPL)



Organe consultatif, elle **A VOCATION À DONNER UN AVIS PRÉALABLE SUR TOUTES LES DÉCISIONS** concernant la carrière de chacun·e d'entre nous : report ou fin de stage, litige sur l'exercice à temps partiel, révision d'appréciation, sanction disciplinaire (sauf avertissement, blâme et l'exclusion de 3 jours), refus d'acceptation de démission, détachement, disponibilité, licenciement pour insuffisance professionnelle, refus d'autorisation d'absence pour formation en vue de promotion, mise à disposition ...

Elle peut également se transformer en conseil de discipline. Chacun·e est donc concerné·e car, quelle que soit ta profession, ta situation y sera examinée plusieurs fois durant ta carrière.

Depuis 2020, les promotions de grade ne passent plus en CAPL. Sur Versailles, **LA SECTION SUD SANTÉ SOCIAUX A NÉGOCIÉ ET ACQUIS** que les promos de grade reste à l'ordre du jour des CAPL afin de minimiser l'arbitraire. Vous constatez l'importance de porter votre choix sur des représentant·es fiables. Certains de nos candidat·es ont de la "bouteille" (pardon!!! de l'expérience), d'autres seront élus pour la 1ère fois. Pour les premier·es, la section les informe des nouveaux textes législatifs, les aide à les comprendre et les appliquer, pour les second·es, une formation de base est proposée, puis un accompagnement tout au long du mandat, aucun·e n'est lâché·e dans la nature en représentant que lui-même ! En effet, avant chaque réunion des CAPL (1 à 2 fois/an), la section réunit les représentant·es, commission par commission. Ensemble, ils analysent les documents administratifs, consultent les dossiers individuels si nécessaire, rencontrent les agents et/ou l'encadrement puis débattent avant de prendre position. Quand nos représentant·es siègent, ils savent de quoi ils parlent ! Nous leur demandons objectivité et non-discrimination (pas de "copinage"), sens de l'équité... Bien que non décisionnelles, les CAP ont un rôle utile face au risque d'arbitraire à la fois dans la gestion de plus en plus individualisée des carrières et dans l'éventuelle subjectivité de quelques cadres notateurs.



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE (CAPD)

Le rôle et attribution des CAPD est le même que celui des CAPL. Elles sont destinées aux établissements trop petits pour avoir des CAPL ou des établissements qui auraient moins de 4 agents pour en composer une ou dont la CAP locale ne pourrait se réunir en raison de difficultés statutaires (tous les agents seraient sur le tableau d'avancement par ex). Elle peut également se transformer en conseil de discipline. Du regroupement des résultats de tous les établissements des Yvelines à cette élection découlera les désignations des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Départementales mais aussi au conseil médical :

CONSEIL MÉDICAL

Cette instance composée de 2 médecins, 2 représentant·es des établissements publics de santé et de 2 représentant·es du personnel. Elle se réunit tous les deux mois sous la présidence du représentant désigné par le Préfet, pour donner un avis sur le taux d'invalidité, les mises à la retraite pour invalidité et en cas de contestation de l'employeur des accidents de travail ou maladies professionnelles. Nos bons résultats lors des élections de 2018 pour les CAPD nous ont permis d'être présent·es dans quasiment toutes les Commissions de Réforme. Nous avons pu argumenter en faveur des collègues victimes d'accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle. Ce qui **A PERMIS LA RECONNAISSANCE DE NOMBREUX DOSSIERS**, d'accéder à des contre-expertises, etc... C'est aussi ça vous représenter. Depuis cette année, les commissions de réforme sont remplacées par des conseils médicaux. Certains changements ont été opérés et il est important d'être bien accompagné et défendu pour faire valoir ses droits.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Cette commission départementale **DÉDIÉE AUX CONTRACTUEL·LES** (CDD et CDI) est consultative et traite de toutes les questions concernant les situations individuelles :

- ⇒ Mise en stage,
- ⇒ révision d'appréciation annuelle,
- ⇒ recours en cas de refus de temps partiel,
- ⇒ refus de formations professionnelles et syndicales,
- ⇒ refus d'absence autres que les congés annuels,
- ⇒ Elle doit être consultée pour toute sanction disciplinaire autre que l'avertissement ou le blâme et est obligatoirement consultée avant tout licenciement postérieur à la période d'essai.



Pour nous, cette commission ne doit pas servir à pérenniser l'existence de la précarité, mais doit être un porte-voix pour les contractuel·les. **NOTRE PREMIÈRE REVENDICATION : LA TITULARISATION DE TOUT·ES LES CONTRACTUEL·LES!**

Depuis ses 4 ans d'existence, les CCP sur les Yvelines n'ont servi qu'à des fins disciplinaires. Si les agents ne se saisissent pas encore de cette instance pour faire valoir leurs droits, les Directions, quant à elles, n'ont pas eu le choix de les consulter avant de licencier des agent·es contractuel·les.

Nous avons pu vous accompagner et vous défendre, réduisant ainsi les sanctions demandées par les Directions, en argumentant grâce au travail de terrain, de la maîtrise des textes de lois et des jurisprudences de nos élu·es. Dans la CCP, SUD est toujours du côté des agent·es pour le respect de leurs droits. Indépendance et intransigeance vis-à-vis des directions d'établissements sont nos principes fondamentaux. En particulier lors des conseils de discipline, tu peux faire confiance à SUD pour te conseiller, t'accompagner et te défendre du début jusqu'à la fin de la procédure.

COMITÉ SOCIAL D'ÉTABLISSEMENT (CSE)

LE CSE REMPLACE LE CTE (Comité Technique d'Établissement). Il a été institué en 2019 par la loi de transformation de Fonction Publique. Il donne un avis consultatif sur toutes les questions collectives conditions et organisation du temps de travail, organisation des services, effectifs, formation, projet social, etc. A l'ordre du jour de la direction, nous proposons régulièrement des points qui nous semblent essentiels de mettre en débat, certains de ces points nous sont amenés par des collègues et des équipes, fruits de nos enquêtes et visites sur le terrain, de jour comme de nuit.

Depuis 2021, au bon vouloir des Directions d'ouvrir des négociations avec les syndicats, les carrières, primes, règles sur le temps de travail peuvent dépendre d'accords locaux. Elire SUD, c'est choisir l'équité et la défense des conditions de travail.



LES CHSCT DISPARAISSENT et laissent place à une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), gérée par des membres du CSE, mais sans les moyens du CHSCT. Alors que pendant la pandémie de COVID 19, nous avons pu mesurer toute l'utilité du CHSCT.

COMMENT FONCTIONNONS-NOUS ? À la réception du dossier concernant l'instance à venir, nous nous réunissons pour débattre des différents points qui sont à l'ordre du jour. Nous menons des enquêtes si nécessaire auprès des services concernés (ex : horaires de travail), invitons les équipes à venir exposer leur situation avant toutes prises de position. Depuis toujours, nous avons proposé aux représentants des autres organisations de travailler ensemble, chacune réservant ses propres positions. **ENFIN NOUS VOUS INFORMONS PAR UN COMPTE-RENDU DANS NOTRE JOURNAL VIRUS OU PAR VOIE D'AFFICHAGE.**



Le 8 décembre sera une date importante pour le renouvellement des mandats. En effet, pour le CSE, depuis la disparition des catégories A, B et C pour l'établissement des listes de cette instance, les cadres du SMPS peuvent présenter une liste de trente candidat·es, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il est clair que la mobilisation des cadres au moment de voter sera maximale. C'est pour ça qu'il est important de se mobiliser, le 8 décembre prochain, et de glisser un bulletin de vote **SUD** dans l'urne. Les représentants SUD et CGT ont encore des possibilités de contrer les projets de la Direction. Par contre, si le SMPS obtient trop de sièges, y compris dans la CAPL n° 2, le rapport de force risque de se déséquilibrer, la Direction pouvant compter sur les voix du SMPS qui ne désavoue pas l'encadrement évaluateur.

LE 8 DÉCEMBRE, VOTEZ

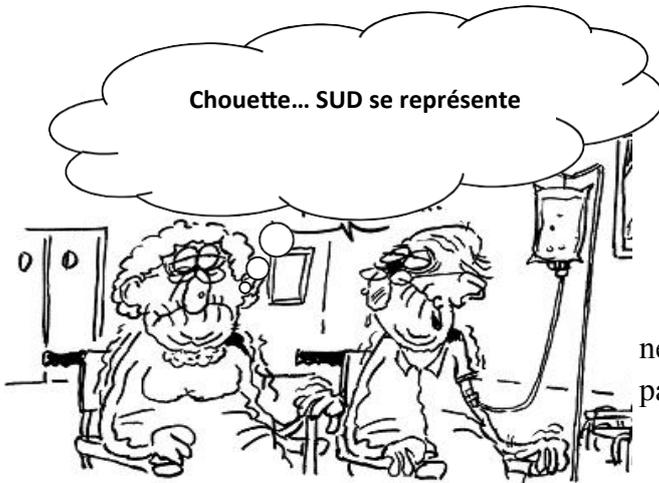
SUD

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les 2 membres du Conseil de surveillance sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement aux résultats à l'élection au Comité Social d'Établissement. C'est en fait l'ancien Conseil d'Administration, le pouvoir décisionnaire en moins. Dans cette instance siège les Directeurs et les élu·es des villes de Versailles et Le Chesnay-Rocquencourt. Les deux représentant·es actuel·les sont du syndicat **SUD** et n'hésitent absolument pas à intervenir pour rappeler, par exemple, à l'ancien maire de Versailles, un temps député, qu'il a voté les lois sur le PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale), restreignant les budgets de fonctionnement des hôpitaux publics. Ce qui ne l'empêchera pas de mettre sa belle écharpe tricolore pour défendre son hôpital alors qu'il aura voté la loi qui tue les hôpitaux...

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD

Dans les mêmes conditions, un·e collègue est désigné·e, par le syndicat majoritaire pour représenter le personnel au sein de cette instance.



Autres réunions...

Et tout au long du mandat des désignations non institutionnelles pour participer à des **groupes de travail ou commissions** mis en place par la direction, ou à la demande des organisations syndicales ou des représentant·es CSE. Certaines Directions essaient de nous coller des réunions à gogo afin que nous ne passions pas trop de temps auprès de vous. Nous ne sommes pas dupes et savons faire le tri.

TROMBINOSCOPE DE VOS COLLÈGUES CANDIDAT·ES



Agnès TANGUY
Obstétrique



Alexia MAHUT
Chimio Ambu



Andreia RAMOS
AZEITEIRO
Chimio Ambu



Arnaud BRIAND
CMP Bleuler



Audrey HARDY
Finances



Aurélie DEMEURE
DIM



Blandine LAMBOURG
Service Social



Brigitte MOAL
Syndicat



Cassandre BOURGEAULT
Bloc Obstétrique



Cécile PEROT
SSR HDJ



Cédric THOMASSIN
Bloc Opérateur



David BRUST
Service Rééducation



Djiby THIAM
Service Navette



Dominique MENDY
Sécurité



Elisabeth BARDIN
Obstétrique



Elodie COSNFROY
Urgences



Eve DEHOMBO MFUMU
Cs Obstétrique



Fadoua AMOR
Propreté Environnement



Fanny ALEXANDRE
Centre de Tri



Fanny ROMAIN
Cs Obstétrique



Frédéric GLAIN
Biomédical



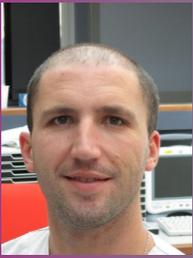
Frédéric VIMONT
Admissions



Georges AYEN
Cuisine



Isabelle LIROT DUCHENE
Urgences



Jérémy MARTINS
Urgences



Laëtitia FONTAINE
SSR



Laëtitia ROBIN
Bloc Opérateur



Laura MAILLOT
Salle de Naissance



Lauren TABARY
ANCA



Laurence BOUCHER
Bloc Opérateur



Léonie AYI
EHPAD



Line GRANDIDIER
Cs Obstétrique



Maëlle BAUR
Centre de Tri



Malvina
MARUTHAMUTHEE
Informatique



Mamadou SARR
Desault



Marianne MICHEL
DIM



Marion LIMARE
Bloc Opérateur



Maud LE GARREC
Cs Uro-Dige



Mélissa POIRET
Bloc Obstétrique



Natalia
MOURA DA SILVA
Centre de Prélèvements



Nathalie BOULLAND
Néonatalogie



Philippe CORDIER
Reprographie



Sabrina LECONTE
Admissions



Samia BELKESSAM
HGE



Samira
BACHIR CHERIF
Informatique



Sandrine SALLES
DIM



Sébastien POINT
Reprographie



Séverine MOREAU
MIMIT



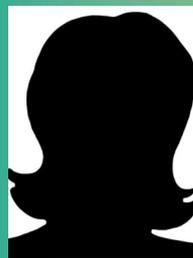
Sonia BARUL
DHAL



Sophie DESSGNO
Obstétrique



Thomas MORO
Service Technique



Valérie CHOTTE
Perrault



Zaina BEN HADDADI
Archives Médicales

FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

Avec la création du CSE, le CHSCT disparaît et intègre le CSE sous le doux nom de Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT). Il voit ses pouvoirs dilués pour le plus grand bonheur des Directeurs et Directrices, car ce sont eux qui ont demandé la suppression du CHSCT. Ce sont donc les représentant-es élu-es au CSE en tant que titulaires qui composeront la FSSSCT. Les suppléant-es seront désigné-es par les organisations syndicales. Le Directeur pourra s'opposer à une expertise mais doit motiver substantiellement sa décision de refus de faire appel à un expert en cas de vote majoritaire favorable des membres de la FSSSCT. En cas de désaccord sérieux et persistant entre les représentant-es du personnel et le président-e de la formation spécialisée sur le recours à l'expert certifié, l'agent de contrôle de l'inspection du travail est obligatoirement saisi.

Elle est réunie, dans les plus brefs délais, à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves. La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail procède à une enquête :

1. En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées
2. En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le/la président-e ou son/sa représentant-e et au moins un-e représentant-e du personnel de la formation spécialisée. Le médecin du travail peut y également participer.



NOTRE BILAN

Il commence par l'accompagnement des services et agents. Nous constatons que vous avez été malheureusement de plus en plus nombreuses et nombreux à nous solliciter sur ce mandat de 4 ans qui s'achève. Signe de la détérioration du climat et du manque d'humanité au sein de l'établissement. Et sur ce dernier point, nous avons atteint des sommets dans la maltraitance. Nous avons réussi, et c'est une première sur le CH Versailles, à faire sanction des personnels d'encadrement. Aucune fierté à cela, mais au moment où l'hôpital traverse une crise majeure, certain-es n'ont visiblement jamais appris le mot **BIENTRAITANCE**. Si nous avons pu, pour nombre d'entre vous éviter

des sanctions, ou les minimiser, avec les arguments que nous avons avancés auprès de la Direction, le nombre de collègues sanctionnés est en très forte hausse. Une Direction manquant cruellement d'équité.

SUD a négocié et obtenu :

- ⇒ Le doublement des heures supplémentaires pour les IADE en 2019
- ⇒ La NBI (prime comptant pour la retraite) pour les secrétaires titulaires des CMP, CAMSP et CSAPA
- ⇒ La titularisation de collègues pour qui était demandé un report de stage
- ⇒ La majoration des heures d'astreintes pour les infirmier·es de la Coronarographie
- ⇒ La perception du Ségur anticipée de 3 mois pour les collègues du médico-social
- ⇒ Le règlement d'un nombre important de situations (Contrat ► mise en stage, congés, reprise d'ancienneté, congés bonifiés, etc...) lors de nos tournées de jour comme de nuit
- ⇒ L'inclusion du temps de repas dans le temps de travail pour les services en 12H même si la Direction l'a refusé aux derniers services passés sur cette amplitude horaire.
- ⇒ La majoration des heures supplémentaires réalisées entre le 1er juin et le 15 septembre 2022 pour l'ensemble des ASH
- ⇒ La modification de la valeur des critères de sélections au jury de concours des personnels de Cat. C
- ⇒ L'extension du parc automobile et l'embauche de personnels au garage permettant ainsi de réduire le recours aux coursiers et aux ambulances privées
- ⇒ Marqué notre opposition à l'installation d'antennes 5G sur le toit de l'hôpital
- ⇒ La non imputabilité des arrêts COVID sur la prime de service (malheureusement, pas pour toutes les périodes COVID)
- ⇒ De faire enfin respecter la procédure de remise en main propre contre signature des assignations en cas de grève
- ⇒ La prime de soins critiques pour la pédiatrie que la Direction avait oublié
- ⇒ Et toujours d'actualité, nous avons négocié que les contractuel·es embauché·es avant le 2 août 2017 continuent de bénéficier de la prime d'installation.

Et suite aux changements de réglementation :

- ⇒ Le maintien du passage des promotions de grade en CAP (Commission Paritaire)
- ⇒ Le maintien intégral de la prime de service pour les temps partiels thérapeutiques liés à un accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle
- ⇒ Le maintien de 25% de promotion de grade à l'ancienneté

Nous avons également accompagné et soutenu les différents mouvements de grèves des :

- ◆ IADE et IBODE du Bloc Opératoire dénonçant un manque d'effectifs et de reconnaissance
- ◆ ARM du SAMU dénonçant un manque d'effectifs et le passage dans la filière soins
- ◆ Manips Radio dénonçant un manque d'effectifs et de reconnaissance
- ◆ Personnels des Urgences Gynéco-Obstétrique, Néonatal, Réa, USC, EHPAD, Bloc et SAMU pour la reconnaissance de la journée continue incluant la 1/2h de repas.
- ◆ Urgences Gynéco-Obstétrique pour l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire de Risque (IFR)
- ◆ Sages-Femmes concernant leur statut, les effectifs et la mise en place d'unités physiologiques

- ◆ Personnels de Réa pour une reconnaissance de leurs compétences, création d'une NBI, sous-effectif, récupération du temps de transmissions et d'habillage/déshabillage...
- ◆ Tech de labo pour le passage en Cat. A, plus d'effectif, revalorisation et déplafonnement de la prime d'ancienneté
- ◆ Infirmier-es du bloc (IDE, IBODE, Cadre et Etudiant IBODE) pour le respect de la réglementation des tâches IBODE et l'attribution d'une NBI entre autres
- ◆ Personnels médico-sociaux pour l'attribution des 183€ du Ségur de la santé
- ◆ Sages-Femmes (à nouveau) pour leur statut, salaire, les effectifs et l'attribution de la prime urgences
- ◆ Brancardiers du bloc opératoire pour la reconnaissance de leur métier et l'octroi d'une prime spécifique
- ◆ Les équipes des services de soins critiques et intensifs pour l'octroi à l'ensemble du personnel paramédical et administratif de la prime mensuelle de 100€
- ◆ Urgences pour dénoncer leurs conditions de travail

Nous avons également été présent·es pendant toute la période COVID en tournant dans tous les services pour remonter l'ensemble de vos difficultés auprès de la Direction. Certaines grèves ont été menées conjointement avec la CGT. Nous n'avons pas de baguette magique et nous n'avons pas réussi à résoudre tous les problèmes mais faisons au mieux systématiquement.

Pourquoi voter SUD plutôt qu'un autre syndicat ?

Le 8 décembre, au moment de glisser votre bulletin dans l'enveloppe, la question à vous poser est dois-je voter pour un syndicat dont le nom est connu, ou dois-je voter pour une équipe qui est auprès de vous ? Le syndicat, c'est avant tout une question de personne plutôt que d'étiquette. Et attention à l'attrait de la nouveauté, on a vu ce que ça a donné lors de la précédente élection. **SUD** est le seul syndicat de l'établissement à être constamment sur le terrain en tournant dans tous les services. Nous n'attendons pas les élections, comme les autres syndicats, pour nous souvenir qui nous a élu. Ce travail de terrain nous permet de faire remonter vos problématiques à la Direction et/ou de les mettre à l'ordre du jour des instances. Nous sommes les seul·es à maîtriser complètement les dossiers traités en instance, et 98% des interventions qui y sont faites sont de **SUD**. C'est justement dans l'optique d'assurer votre défense jusqu'au bout que nous sommes (toujours) le seul syndicat à présenter des listes dans toutes les commissions. En plus de connaître vos problématiques, nous sommes également les seul·es à connaître la réglementation et les jurisprudences. Ce n'est aucunement de la prétention, mais juste le constat de ce qui se pratique. Voilà pourquoi les autres syndicats nous ont orienté des collègues, voire même, pour certain·es représentant·es, quitté leur syndicat pour nous rejoindre. Nous sommes aussi les seul·es à vous rendre compte et vous informer sur vos droits à travers notre journal Virus. Journal que nous rédigeons nous-même. Sachez, que vous soyez syndiqués ou non, chacun·e sera défendu·e de la même manière. D'autres demandent une cotisation pour être défendu, pas nous. Vous pourrez adhérer si vous êtes satisfait·es de notre défense. **SUD** n'est pas un syndicat comme les autres. Chez nous, ce **SONT NOS ADHÉRENT·ES QUI NOUS DISSENT QUOI FAIRE**, pas des bureaucrates qui envoient des directives d'en haut. De plus, nous refusons l'argent du gouvernement sur la représentativité nationale pour être autonome des pouvoirs d'argent et politique. Notre budget est composé à 85% des cotisations de nos adhérent·es. C'est ça être un syndicat différent. Le syndicat, c'est vous, c'est nous. Le 8 décembre, vous aurez à choisir entre un syndicat actif et présent, et les autres. C'est à notre tour d'avoir besoin de vous. **LE 8 DÉCEMBRE, PAS D'ABSTENTION.**

JE VOTE SUD SANTÉ SOCIAUX.

SOLIDAIRES SUD SANTÉ SOCIAUX

